Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES ARDENNES

ARDENNE METROPOLE

Service DYNAMIQUES TERRITORIALES
Réf : BR/SL/FM
Tél : 03.24.57.83.47
Annexes :
Notice d'utilisation DAUPHIN
Note de cadrage Contrat de ville 2020
Fiche-synthèse

Charleville-Mézières, le - 7 NOV. 2019

Madame, Monsieur,

Signé le 6 juillet 2015 pour une durée initiale de 6 ans, le Contrat de ville d'Ardenne Métropole est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 dans le cadre d'un Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) en cours de finalisation.

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le Contrat de ville constitue le cadre de référence de la politique de la ville. Fondé sur le principe d'une mobilisation renforcée et conjointe de tous les acteurs au bénéfice des quartiers prioritaires et des territoires de veille active de l'agglomération, il prend en compte les enjeux nationaux identifiés par l'État et déclinés localement, tout en s'appuyant sur le projet de territoire porté par Ardenne Métropole.

Quatre piliers d'intervention sont identifiés :

- Développement économique et emploi
- Cohésion sociale
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Valeurs républicaines et laïcité

Les questions liées à la jeunesse, à l'égalité femmes - hommes, à la prévention des discriminations et à l'implication citoyenne doivent faire l'objet d'une approche transversale entre ces différentes thématiques.

Au regard des enjeux formalisés dans le PERR, issus notamment des travaux de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville, pour cette programmation 2020 une attention particulière est accordée aux initiatives innovantes dans les domaines de :

- **L'emploi et l'insertion sociale et professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville**
- **L'éducation et la parentalité**
- **La santé**
- **La tranquillité publique**

Nous vous rappelons que les projets présentés devront nécessairement s'inclure dans une démarche partenariale.

Par ailleurs, les projets liés au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sont à déposer selon la même procédure et avec la même date limite de dépôt. Toutefois ces projets seront instruits ultérieurement selon le calendrier déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales, pilote du dispositif.

Vous trouverez dans l'annexe « note de cadrage Contrat de ville » ci-jointe, le rappel des piliers et enjeux du Contrat. Une notice d'utilisation est également placée en annexe afin de vous indiquer les modalités pour le dépôt de vos projets dans l'extranet Dauphin.

Le dépôt des dossiers de demande de subvention doit se faire selon la procédure suivante :

- Saisie en ligne du dossier pour le **13 décembre 2019 au plus tard, délai de rigueur** sur le portail DAUPHIN à l'adresse suivante :
  https://www.cget.gouv.fr – onglet : Aides et subventions – onglet subventions politique de la ville

- Téléchargement et envoi du dossier DAUPHIN et de la fiche-synthèse complétée (une par projet) pour le **13 décembre 2019 au plus tard, délai de rigueur** aux 2 adresses suivantes :mous@ardenne-metropole.fr et pref-pvt@ardennes.gouv.fr

Aucun dossier envoyé après le 13 décembre 2019 ne sera instruit.

Nous vous encourageons également à faire connaître votre projet auprès des conseils citoyens de votre territoire d'intervention afin qu'ils puissent relayer votre initiative.

L'équipe du service Dynamiques territoriales d'Ardenne Métropole se tient à votre disposition pour tout complément d'information et appui pour l'élaboration de vos projets.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Préfet,

Pascal JOLY

Le Président,

Boris RAVIGNON